



SECTION
DE L'
AISNE

Syndicaliste
au quotidien

Mouvement local de mutations au 1^{er} septembre 2018. Déclaration liminaire des élus F.O.-DGFIP.

Monsieur le Président,

Le 18 juin s'est tenu le rendez vous salarial de la Fonction Publique.

Rappelons que ce rendez-vous est une des conséquences du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) rejeté par **FORCE OUVRIERE**.

Remplaçant les négociations salariales annuelles, il place la possibilité de revaloriser la rémunération des fonctionnaires et agents publics sous des critères macro-économiques. De fait, le gouvernement a beau jeu de justifier une croissance faible pour ne pas augmenter les traitements et salaires.

Le secrétaire d'Etat à la Fonction publique a donc annoncé un nouveau gel de la valeur du point d'indice pour 2019.

Ainsi, depuis 2010, cela fera 8 ans de gel ! Inadmissible pour FO car, avec l'augmentation des retenues pour pension civile (cotisations retraites), cela va entraîner une nouvelle perte de pouvoir d'achat.

Et ce ne sont pas les quelques mesurètes et corrections techniques annoncées qui vont atténuer cela.

La simple compensation de la CSG n'est pas une augmentation du pouvoir d'achat, la monétisation du compte épargne temps seulement pour la Fonction publique d'Etat et territoriale, à ce stade, n'est qu'un moyen d'éviter la prise de jours de congés dans des services en sous effectifs chroniques, la relance du protocole PPCR n'est que le respect des engagements du gouvernement Hollande.

Pour la 2ème année consécutive depuis son élection en mai 2017, le gouvernement Macron écarte d'un revers de la main les attentes légitimes de 5,5 millions d'agents publics représentant 20 % de l'emploi salarié de notre pays.

De son côté la DGFIP, devenue depuis de trop nombreuses années la principale contributrice des suppressions d'emplois, voit ses structures et services vaciller face aux attaques contre le réseau.

Dernière en date, le rapport de la Cour des comptes, qui célèbre à sa manière les dix ans de la DGFIP, ne serait-ce qu'au travers de son sous-titre « une transformation à accélérer ».

Parmi les recommandations des « sages » figurent pêle-mêle :



SECTION
DE L'
AISNE



- la mise en œuvre d'un plan de resserrement du réseau des SIE et des SIP à 5 ans comportant des projets d'implantations mutualisées avec d'autres entités publiques ;
- la fermeture des trésoreries dont les effectifs ne permettent pas d'assurer un service continu et de qualité (où l'on apprend un peu plus en avant dans la lecture de ce rapport que, selon les données de la DGFIP, ce seuil de viabilité serait de 10 agents !!!!) ;
- la transformation à un horizon de trois ans des 354 services de publicité foncière en un service à compétence nationale !

Notre Ministre n'en demandait pas tant, sa réponse étant on ne peut plus claire : « Les recommandations de la Cour rejoignent très largement la démarche de changement voulue par le Gouvernement et organisée dans le chantier « Action publique 2022 ». Les préconisations du rapport viendront utilement nourrir les réflexions en cours et éclairer les travaux engagés. »

Le message était également des plus limpides lors de son adresse aux cadres supérieurs du Ministère annonçant qu'il faudra « continuer à être exemplaire en matière de transformation ».

Défendre la fonction publique et le service public, c'est pour **F.O.-DGFIP** défendre l'ensemble des missions publiques dont nous avons tous besoin. C'est apporter aux citoyens une réponse à des besoins essentiels, dans les conditions de neutralité et de continuité indispensables à la préservation de l'intérêt général. Délaisser le service public de proximité voire l'abandonner à l'initiative privée, c'est compromettre l'accès de chacun à un bien commun, jusqu'à favoriser le client au détriment de l'utilisateur.

Pour aider la DGFIP dans son combat homérique, le Directeur Général n'a rien trouvé de mieux que prétexter l'impérieuse nécessité de réviser les règles de mutation.

Même si **F.O.-DGFIP** a toujours dénoncé l'inadéquation des règles actuelles tant au regard des attentes des personnels qu'aux besoins des services, certaines propositions formulées par le Directeur sont totalement inacceptables.

F.O.-DGFIP estime que le délai de séjour de 2 ans sur poste est intolérable. **F.O.-DGFIP** conteste également la mobilité forcée imposée aux agents promus de C en B. Cette disposition va à l'encontre de la promotion sociale.

Aussi **F.O.-DGFIP** continue de revendiquer la possibilité pour ces agents d'être affectés sur leur département d'origine.

F.O.-DGFIP ne peut accepter l'instauration des postes au choix avec un périmètre en perpétuelle extension ce qui conduit à sortir du champ du paritarisme et à ouvrir la voie à l'arbitraire. La DGFIP retombe dans un des travers qui existait dans nos anciennes directions : des affectations dans la plus totale opacité.

Pour **F.O.-DGFIP** la notion « d'intérêt du service » doit disparaître. Un directeur (ou une directrice) local(e) ne doit pas pouvoir se dédouaner en présentant des arguments fallacieux en CAPL, justifiant ainsi l'application de la nécessité de service.



F.O.-DGFIP refuse que les CAP deviennent de simples commissions de recours et rappelle son attachement aux CAP nationales qui doivent rester les seules compétentes en matière d'acte de gestion de la carrière et conserver des compétences en matière de mutation.

Pour F.O.-DGFIP, l'heure reste à la mobilisation !

Revendiquer pour améliorer sans cesse les conditions de travail et de vie des agents publics et le service rendu à l'usager continue de rester notre ligne de conduite.

F.O.-DGFIP appelle toutes les catégories de personnels à se préparer à la riposte pour exiger la pérennité de toutes nos missions menacées par CAP 2022, le maintien du statut général et des statuts particuliers et faire savoir que nous en avons décidément marre d'être exemplaires !

Laon, le 25 juin 2018.